

Monsieur le Bourgmestre  
 3, Kirchewee  
 L-6850 MANTERNACH

Je soussigné(e) (nom – prénom) .....  
 demeurant à (code postale – localité) .....  
 rue et numéro ..... e-mail .....  
 Tél. .... Fax .....

**demande la délivrance d'une autorisation de construire pour les travaux définis au dossier ci-joint et concernant :**

- Construction nouvelle .....
- Démolition .....
- Transformation .....
- Reconstruction       partielle       totale .....
- Installation d'un échafaudage pour travaux de       façade       toiture .....
- Raccordement au réseau       Conduite d'eau       Canalisation .....
- Avec       confection d'une tranchée .....
- Confection de tranchée pour       électrique .....
- Installation       solaire       photovoltaïque .....
- Auvent       Marquise       Enseigne lumineuse/pannes photovoltaïque
- Autres équipement technique.....
- Clôture       Muret de jardin .....
- Puits       Citerne à eau       Silos à fourrage       Fosse à fumier/purin .....
- Parking/Emplacement privé       Accès .....
- Autres .....

À entreprendre sur un terrain sis à : (code postale – localité) .....  
 rue et numéro .....  
 ce terrain figure au cadastre sous le numéro .....section .....  
 surface bâtie en m2 ..... Volume bâti en m3 .....

Les travaux seront effectués par       moi-même       l'entreprise  
 .....  
 Durée approximative des travaux .....

Nom et adresse de l'architecte inscrit à l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils :  
 .....  
 .....

....., le .....

Signature du demandeur :

Signature de l'architecte :

Observations : Pour toutes constructions logeant la voirie de l'Etat, les propriétaires doivent se munir d'une permission de voirie.

**Personne de contacte**

*Germain Mathay*      Tél. 710 172 24      Fax: 710 172 26      E-mail [technique@manternach.lu](mailto:technique@manternach.lu)

## DEMANDE POUR VERIFICATION D'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

**Cette demande est à renvoyer à l'Administration Communale de Manternach 7 jours avant le début des travaux de terrassement !  
Le responsable de la commune, Monsieur Paul PAULUS (Gsm 621 29 03 32) vous contactera dans les meilleurs délais pour la fixation d'un rendez-vous sur place !**

Je soussigné(e) (nom – prénom) .....  
demeurant à (code postale – localité) .....  
rue et numéro ..... e-mail .....  
Tél. .... Fax .....

**Vous demande de bien vouloir vérifier l'implantation de ma nouvelle construction :**

À entreprendre sur un terrain sis à : (code postale – localité) .....  
rue et numéro .....  
Numéro et date de l'autorisation de construire.....

....., le .....

Signature du demandeur :

# 1. Quand doit-on demander une autorisation de construire ?

- Pour toute **nouvelle construction** (construction principale, garage, annexe abri de jardin, véranda etc);
- Pour tout **agrandissement, exhaussement et transformation** de constructions existantes de même que pour toutes autres modifications apportées aux murs extérieurs, éléments porteurs et toitures ou à l'affectation des pièces ;
- Pour toute **démolition** ;
- Pour les **travaux de déblai et de remblai** (changement de niveau de terrain) et la construction de **murs de soutènement** ;
- Pour l'établissement et la modification de **clôtures** en bordure de la voie publique, ainsi que le long des propriétés avoisinantes
- Pour la construction de **muret de jardin** en bordure de la voie publique, ainsi que le long des propriétés avoisinantes
- Pour l'installation **d'auvents, de marquises, d'enseignes lumineuses et de panneaux publicitaires** en bordures des voies et places publiques (il y a lieu de solliciter une autorisation après du ministère de la Culture);
- Pour l'installation **d'antennes, panneaux solaires, panneaux photovoltaïque et autres éléments techniques** (climatisation etc)
- Pour la construction de **puits, citernes à eau, silos à fourrage, fosses à fumier et à purin, etc.** ;
- Pour le **raccordement aux réseaux** (eaux, canalisation, électricité, etc.)
- Pour l'installation **d'équipements d'utilité publique** sur terrain privé ;
- Pour l'aménagement de **rues, trottoirs et parkings privés, accès compris**;
- Pour la construction **de piscines, étangs et pièces d'eau, etc.**;
- Pour **l'installation de réservoirs** destinés à l'entreposage de gaz, combustibles liquides et de produits chimiques

## 2. Quand doit-on demander une permission de voirie

Si vous comptez construire ou faire des transformations quelconques le long des routes de l'Etat et ceci à moins de 10m le long des Chemins Repris et de 25m le long des Routes Nationales à compter à partir de la limite postérieure du trottoir, vous nécessitez une permission de voirie auprès du Ministère des Travaux Public, qui est à demander à :

Administration des Ponts et Chaussées

Service régional de Grevenmacher

99, route de Trèves

L-6793 Grevenmacher

Tél.: 75 00 13

### 3. Que faire pour obtenir une autorisation de construire ?

Une demande écrite pour l'obtention d'un permis de construire doit obligatoirement être accompagnée des pièces suivantes **en double exemplaires et en format digitalisé (pdf) pour les plans >DIN A3**:

- **Extrait officiel du cadastre** de date récente (moins d'une année) indiquant clairement la ou les parcelles sur lesquelles la construction sera implantée (l'échelle 1/1250 ou 1/2500);
- **Plan d'implantation** avec indication des distances aux limites de la propriété ainsi que l'emplacement des constructions existantes voisines ;
- **Certificat architecte** établi par l'Ordre des Architectes et Ingénieurs agréés (OAI) ;
- **Certificat de Performance Energétique** (Energiepass) en exécution du règlement grand-ducal du 30 novembre 2008;
- **Calcul du volume bâti** ;
- **Plans de construction** à l'échelle 1/100 ou 1/50 comprenant les vues en plan, façades, les élévations des coupes et détails éventuels.  
De même, le degré d'inclinaison sur l'horizontale de la toiture doit figurer sur les plans. Les vues en plans devront indiquer le tracé des canalisations avec indication des pentes et des diamètres, à partir des regards de visite jusqu'au raccordement du collecteur public. Les plans de tous les niveaux, y compris ceux de la cave et des combles, avec indication des installations de ventilation, des foyers et des cheminées. Les coupes longitudinales et transversales avec indication de la topographie existante du terrain, et des modifications qu'il est prévu d'y apporter. Les plans des façades devront indiquer les pentes des voies publiques, les niveaux naturels avant travaux et les niveaux projetés avec indications des terrassements et remblais.

Les plans doivent également comporter les indications suivantes :

- La destination des différents locaux, leurs dimensions, les dimensions des surfaces des cours, les hauteurs des façades extérieures, le niveau du rez par rapport à la rue pris au milieu du volume principal, le niveau du fond de la cave par rapport au niveau du terrain naturel et au réseau d'égouts, l'indication de la jonction au réseau d'égouts existant ainsi qu'à la conduite d'eau, l'épaisseur des murs de clôture, les aménagements extérieurs indiquant les surfaces consolidées, les surfaces perméables et non perméables à l'eau de pluie ainsi que les matériaux projetés.

Tous les niveaux dans les plans sont à indiquer par rapport au niveau de l'axe de la rue desservante. (+/- 000.000)

Tous les plans doivent être signés par le propriétaire et l'architecte ou l'homme de l'art autorisé par le gouvernement ;

- Sur demande des autorités communales, une maquette en dur (carton-mousse, etc..) respectivement une maquette virtuelle doit être présentée démontrant l'intégration du projet dans le site ;
- Les plans de transformation ou de modification doivent contenir :
  - Les plans de l'état actuel de tous les niveaux concernés et s'il y a lieu les coupes longitudinales et transversales ainsi que les vues en élévation de toutes les façades ;
  - Les plans renseignant sur les modifications projetées avec indication des démolitions (colorées en jaune) et des constructions nouvelles (colorées en rouge).